



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

18 DEC. 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement enregistré sous le numéro 23-0100035831, relatif à la :

**« mise en place de piézomètres et réalisation d'essai de pompage dans le cadre
de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène
sur les communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage
et Saint Pierre Brouck »,**

je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux. Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Je souligne néanmoins que cet accord est donné sur la liste des parcelles jointe en annexe. Il ne donne pas droit de pénétrer dans les propriétés privées. Par ailleurs, il est de la responsabilité d'AIR LIQUIDE FRANCE de vérifier l'intégrité des piézomètres et de signaler à la DDTM toute anomalie détectée. Il vous revient également de remettre en état les sites en fin de suivi.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 9 octobre 2023, complété le 15 novembre 2023.

L'Unité police de l'eau doit être avertie de la date de début de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Place et Saint Pierre Brouck pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514 6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Monsieur Thierry Ansart
152-160, boulevard Aristide Briand

92220 BAGNEUX

Réf. : **1252/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ... Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie au service territorial Flandres Littoral de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

**Mise en place de piézomètres et réalisation d'essai de pompage dans le cadre
de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène
sur les communes de Bourgourg, Craywik, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage
et Saint Pierre Brouck**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

dossier numéro 23-0100035831

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare avoir achevé des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT

la mise en place de piézomètres et réalisation d'essais de pompage dans le cadre
de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène
sur les communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage
et Saint Pierre Brouck
NUMERO 23-0100035831

LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Delta de l'Aa, approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 15 novembre 2023 enregistré sous le numéro 23-0100035831, présenté par AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, relatif à la **mise en place de piézomètres et la réalisation d'essais de pompage dans le cadre de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène sur les communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage et Saint Pierre Brouck.**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
152-160, boulevard Aristide Briand**

92220 BAGNEUX

concernant :

la mise en place de piézomètres et réalisation d'essais de pompage dans le cadre de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène

dont la réalisation est prévue dans les communes de **Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage et Saint Pierre Brouck.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage et Saint Pierre Brouck de où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Delta de l'Aa pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

18 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

11 09 03



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

18 DEC. 2023

Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 09 octobre 2023, complété le 15 novembre 2023 par Air Liquide France Industrie concernant l'opération suivante : **mise en place de piézomètres et réalisation d'essais de pompage dans le cadre de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet et du récépissé de déclaration concernant cette déclaration.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner le certificat d'affichage joint, dûment renseigné à ddtmpe@nord.gouv.fr ou à l'adresse indiquée en bas de page.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le numéro 23-0100035831 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (ddtmpe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau

Lionel STANISLAVE

Messieurs les Maires des Communes
de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage
et Saint Pierre Brouck

Réf. : **1253/PE** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner à : ddtm-pe@nord.gouv.fr

Mise en place de piézomètres et réalisation d’essais de pompage
dans le cadre de la pose d’une canalisation de transport d’oxygène
sur les communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe,
Loon Plage et Saint Pierre Brouck

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
(dossier loi sur l’eau 23-0100035831)

Cachet de la Mairie

Affiché le..... pour une durée d’un
mois.

Signature :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

18 DEC. 2023

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 09 octobre 2023, complété le 15 novembre 2023 par Air Liquide France Industrie ainsi que copie de l'accord de Monsieur le Préfet, concernant l'opération suivante : **mise en place de piézomètres et réalisation d'essais de pompage dans le cadre de la pose d'une canalisation de transport d'oxygène sur les communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon Plage et Saint Pierre Brouck.**

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le numéro 23-0100035831 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Monsieur le Président
de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa

Réf. :

1254/PE

(envoi par mail à sage.delta@institution-wateringues.fr)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/